

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

13

**Nombre de conseillers
présents :**

8

Nombre de votants :

12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 08 Décembre 2022 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : M BRETHOUS Stéphane à M BELLANGER Stéphane ; M DEGRAVIER François à Mme BRETHOUS Valérie, M LUCAS Cyril à Mme POIRON Sylvia ; M VILLACAMPA Jérémie à Mme VINAULT Catherine

Secrétaire de Séance : M GOREZ Didier

Date de convocation : 02/12/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

DCM 2022/22 : Adhésion au service prévention du Centre de gestion des Landes

Madame le Maire expose qu'un service de prévention existe au sein du Centre de gestion des Landes, service qui propose les conseils en prévention des risques, des missions d'inspection, élaboration et mise à jour du DUERP....

A compter du 1er Janvier 2022 l'adhésion forfaitaire est facturée 400€ pour l'ensemble des services.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de faire appel à ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et considéré comme opportunes les suggestions présentées, DECIDE à la majorité (1 abstention, 11 pour)

- De faire appel au service de prévention du Centre de gestion des Landes.
- De payer les prestations fournies par ce service.
- Charge Madame le Maire de signer tous documents et pièces qui pourraient être nécessaires en vue de la concrétisation de ce dossier (convention, devis)

DCM 2022/23 : Délibération pour renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R.423-15 et R.410.5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Madame le Maire expose,

Face au retrait de la DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales crée un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1er juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols sera couvert par les communes adhérentes. Le financement sera basé pour moitié sur un critère de population et l'autre

moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et considéré comme opportunes les suggestions présentées, DECIDE à la majorité (11 voix pour et 1 abstention)

- D'approuver la convention entre la commune de Port de Lanne et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025
- D'autoriser le maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes

DCM 2022/24 : Décision modificative n°1 – Dépréciations de créances

Mme le Maire donne la parole à la secrétaire de Mairie, Gwenaëlle LASARTE.

Mme LASARTE explique les dépréciations de créances et fait lecture de la décision modificative.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6188 (011) : Autres frais divers	-301,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	301,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 abstention, 11 pour)

- Le virement de crédit

DCM 2022/25 : Suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe à temps non complet (33.93h)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal de Port-de-Lanne en date du 06 Juillet 2021 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison d'un changement d'horaires d'un agent de la collectivité du service technique, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité
(1 abstention, 11 pour)**

- de supprimer un poste permanent à temps non complet **d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,**

- la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2023

DCM 2022/26 : Suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe à temps non complet (22.40h)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal de Port-de-Lanne en date du 09 Septembre 2014 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison d'un changement d'horaires d'un agent de la collectivité du service technique, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité
(1 abstention, 11 pour)**

- de supprimer un poste permanent à temps non complet **d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe,**

- la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2023

DCM 2022/27 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Mme le Maire, Valérie BRETHOUS expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet dans le service périscolaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la vacance d'emploi n° 040221100846307 publiée le 15 Novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de la garderie, de la cantine, des TAP...
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mme le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2023.

DCM 2022/28 : Délibération pour la vente anticipée d'une maison construite sur le lotissement communal

Monsieur Stéphane BELLANGER sort du Conseil Municipal car il est parti prit sur cette vente et pour rendre la délibération légale, il est important qu'il ne soit pas présent et qu'il ne prenne pas part au débat ni au vote.

Mme le Maire explique que Mme MARCIANO Sophie souhaite vendre son bien sans avoir à régler les 50% de dommages et intérêts. Elle informe qu'elle a des problèmes de santé, des problèmes sur l'habitation, qu'elle souhaite se marier et créer son cabinet thérapeutique sur une autre commune. Mme le Maire rappelle les conditions qui donne droit à dérogation.

VU l'acte notarié en date du 22 Août 2017,

VU le chapitre sur les dispositifs particuliers,

VU le paragraphe des conditions particulières des ventes

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Le bien devra constituer dans l'année de son achèvement, et pour au moins DOUZE ANS (12) à compter de la déclaration d'achèvement et de conformité, la résidence principale de l'acquéreur, ou être loué à, titre de résidence principale. En cas de non-respect de cette condition, l'acquéreur devra régler à la commune à titre de dommage et intérêts, une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain. »

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou pour une cause dont le bienfondé (mutation professionnelle, changement de situation familiale) sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions »,

Considérant la demande de Mme MARCIANO Sophie de vendre son bien situé sur le lot 5 du lotissement communal Lajournade

Considérant que le terrain lui a été cédé par la commune de Port-de-Lanne par acte notarié en date du 22 août 2017

Considérant que le mariage a lieu le 17 Juin 2023 et que la situation familiale n'a pas encore changé.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 absentions et 7 votes pour), le Conseil Municipal

- Décide que Mme MARCIANO Sophie a l'autorisation de vendre son bien sans appliquer la dérogation.

DCM 2022/29 : Admission en non-valeur de titres de recettes de 2019

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 1er Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

De l'exercice 2019 : montant : 244.00€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 244 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (Article 6541)

Infos aux élus :

Mme POIRON Sylvia présente le « Contacts » et explique qui manque quelques articles, la commission a lieu le 14 Décembre à 19h00 pour la finalisation.

Elle informe au conseil municipal que vendredi prochain, les adjoints ont prévu un goûter pour l'ensemble du personnel.

Le spectacle de Noël à l'école est le mardi 6 Décembre, le goûter de Noël a lieu le jeudi 15 Décembre, tout ceci est offert par l'Association des Parents d'Elèves. L'infirmière d'Azalée est intervenue sur la sédentarité, les écrans lors des TAP.

Les représentants d'élèves ont demandé si un sondage concernant l'école à 4 jours va être proposé à nouveau. Ce n'est pas d'actualité pour le moment.

Une rencontre avec le comité des fêtes, Mme le Maire et Sylvia POIRON est prévue le samedi 17 Décembre à 18h00 pour faire le point des fêtes et le bilan.

Dernière information : les écoliers du Baobab refont une collecte du matériel scolaire.

Fin de séance 22h30